

NOTE DE L'AUTEUR

Le Mexique est divisé en deux partis distincts, qui se sont intitulés eux-mêmes CLÉRI-CAUX et LIBÉ-RAUX. Depuis plus d'un demi-siècle, ces partis se disputent le pouvoir, sous deux drapeaux politiques différents : mais il faut ne pas perdre de vue qu'ils sont tous les deux essentiellement catho-ques, ainsi que le président Juarez lui-même, qui pratique la dévotion comme les Indiens, ses com-patriotes.

PIÈCES JUSTIFICATIVES

I

Une des erreurs les plus accréditées est de croire que le dépouillement des trésors des églises et des communautés a été commis au Mexique par le parti libéral. Voici la circulaire du gouvernement clérical qui régnait à Mexico en 1860, pendant que Juarez, président légitime et constitutionnel, tenait la campagne. Elle nous a semblé digne d'être citée.

Administration des revenus du district de Mexico.

S. E. M., le ministre des finances, D. Gabriel Sagasetta, par une note officielle datée de ce jour, m'a communiqué un ordre suprême de S. E. le général de division D. Miguel Miramon, relatif à l'établissement d'un bureau spécial chargé de recevoir des corporations et communautés ecclésiastiques, les bijoux et autres objets précieux qu'elles doivent remettre au gouverne-

ment pour subvenir aux nécessités urgentes du moment. Cette décision a été approuvée du très illustre archevêque, et le gouvernement a désigné l'administration principale des revenus du district comme le lieu où devait s'exécuter cette remise importante. En conséquence, vous aurez immédiatement à exécuter les dispositions que je transcris ici :

La remise des bijoux et des pierres précieuses se fera directement dans cette administration principale des revenus du district, sur factures indiquant la qualité de la remise, le nombre des pierres précieuses, leurs noms tels que, brillants, émeraudes, perles, rubis, etc., et, si cela est possible, le poids de chacune d'elles ; si elles sont grandes ou petites, etc.

. *Je vous recommande aussi d'envoyer les matières d'or et d'argent à l'hôtel des monnaies le plus secrètement possible, et de me remettre de même les bijoux, afin d'empêcher les ennemis du gouvernement suprême de commenter à leur manière cette mesure, et d'en dénaturer la légalité qui ne saurait être plus entière, puisqu'elle a reçu l'autorisation du très illustre archevêque de Mexico.*

Ce que je vous communique, afin que vous preniez vos dispositions pour l'exécution des ordres contenus dans cet office, dont vous m'accuserez réception.

Dieu et Loi. Mexico, le 21 août 1860.

Signé : IGNACIO DE LA BARRERA.

II

Le roi Léopold 1^{er} au général en chef à Mexico.

Monsieur le maréchal,

Mes très chers enfants, l'empereur Maximilien et l'impératrice Charlotte me parlent sans cesse, dans les termes les plus chaleureux, des éminents services que Votre Excellence rend à

l'Empire mexicain et des preuves constantes de bienveillance qu'Elle leur donne.

Je prie Votre Excellence de me permettre de me joindre à eux dans l'expression de leurs sentiments, et d'accueillir le témoignage de ma haute estime, et des sentiments que je lui ai voués.

LÉOPOLD.

Laecken, 25 décembre 1864.

III

Bruxelles, le 11 juillet 1865.

Monsieur le maréchal,

.
Notre pauvre légion belge est bien affaiblie. Tout le pays compte sur votre sollicitude pour obtenir l'échange des prisonniers. Il est à espérer que le gouvernement mexicain aura des ressources suffisantes pour nous permettre de continuer à recruter ce corps. La réaction qui s'est opérée dans les esprits nous permettrait de recruter facilement cinq à six mille fantassins, cinq à six cents cavaliers et trois à quatre cents artilleurs pris parmi nos hommes les plus vigoureux.

.
Votre Excellence jugera mieux que personne ce qu'il conviendra de faire dans l'intérêt de la légion, et je me mets à ce sujet à sa dévotion, si elle me fait connaître ses intentions.

Baron CHAZAL.

Ces deux lettres témoignent des sentiments manifestés à l'origine par la Cour de Bruxelles, en faveur du nouvel empire mexicain.

IV

Mexico, le 16 juillet 1864.

Circulaire.

A l'avenir, les hommes condamnés à la peine de mort par les cours martiales ne devront être exécutés que sur un ordre spécial de S. M. l'Empereur, auquel on rendra compte sans retard de la condamnation.

Les cours martiales placées sur le parcours de la ligne télégraphique, se serviront de cette voie pour rendre compte à l'Empereur des condamnations capitales qu'elles prononceront, sauf à envoyer ultérieurement le dossier, sans qu'on le leur demande. Quant aux autres, elles devront joindre les dossiers au compte-rendu qui devra être adressé par la voie la plus rapide.

Le général commandant en chef.

BAZAINE.

V

Mexico, le 25 mars 1865.

Monsieur le commandant supérieur,

J'ai insisté déjà près de MM. les généraux commandant les divisions et les subdivisions territoriales, les commandants supérieurs et chefs de colonne pour les inviter à ne point s'immiscer dans les affaires civiles du Mexique.

Le rôle de l'armée française doit se borner à maintenir la tranquillité dans le pays.

Le gouvernement de l'empereur Maximilien, par les agents qu'il a nommés, doit conserver toute initiative, toute liberté d'action dans la gestion des affaires civiles et politiques.

L'intervention des chefs militaires français, dans les questions

de cette nature, ne pourrait que susciter des embarras et causer des froissements toujours nuisibles au service général.

Je vous prie de ne point oublier ces recommandations et de les prendre pour ligne de conduite dans nos rapports avec les autorités mexicaines.

Le maréchal commandant en chef,

BAZAINE.

VI

Monsieur le maréchal,

J'ai le plaisir d'annoncer à Votre Excellence que les prisonniers, qui étaient à Cirandaro et à Huetama, sont partis aujourd'hui pour être échangés.

Le maréchal voudra bien donner ses ordres pour que les généraux Tapia et Ramirez, faits prisonniers à Puebla, soient remis à mon quartier général. Cette négociation, une fois terminée, restera toujours l'honneur du maréchal de France et du chef de l'armée républicaine du centre.

Je vous renouvelle.....

Patrie et indépendance. — Quartier général

de Tacambaro, 4 décembre 1865.

VICENTE RIVA PALACIOS.

Cet échange, conclu deux mois à peine après le décret du 3 octobre, prouve que les Français savaient respecter les véritables soldats tombés en leurs mains, et que les chefs libéraux n'étaient pas atteints par la rigueur d'un décret qui ne devait frapper que les bandits.

VII

CABINET MILITAIRE
de l'Empereur.

Mexico, le 2 janvier 1866.

Commandant,

Je m'empresse de vous envoyer la dépêche que je reçois à l'ins-

tant du ministère de la guerre au sujet des 300,000 francs à embarquer sur l'*Adonis*.

Il serait bien avantageux que Son Excellence pût différer de quelques heures le départ de ce navire, puisque Mejia a un besoin absolu d'argent. Je presse, tant que je peux, le ministre pour que les choses se fassent vite.

En outre de ces 300,000 francs, des ordres sont, paraît-il, donnés à la douane de Matamaros pour qu'elle tienne à la disposition de Mejia 500,000 autres francs. Dès que cette affaire sera réglée entre les douanes de Vera-Cruz et de Matamaros, j'aurai l'honneur de vous en donner avis.

Le chef de cabinet.

Le maréchal fit faire l'avance de ces fonds par le trésor à Vera-Cruz, le gouvernement n'ayant pas été en mesure de les envoyer.

VIII

CABINET MILITAIRE
de l'Empereur.

Mexico, 9 février 1866.

Mon général,

J'ai l'honneur de vous faire connaître que la dépêche du général Lozada et la lettre signée de vous qui l'accompagnait, ont été remises hier à Sa Majesté *en conseil des ministres*.

Le ministre de la guerre, Peza, interpellé à ce sujet, a dit que « jamais il n'avait empêché Lozada de marcher, mais qu'il lui « avait seulement donné des instructions. Lozada n'a pas voulu « des instructions; alors le ministre de la guerre l'a autorisé à « n'en pas tenir compte. »

Le général Lozada est donc entièrement en situation d'exécuter ponctuellement les instructions de S. Exc. le maréchal

commandant en chef, ainsi qu'il l'a annoncé dans ses dernières dépêches.

Le ministre de la guerre a été blâmé des instructions données à Lozada.

Le chef du cabinet militaire.

Cette dépêche prouve les tiraillements auxquels était en proie le commandement militaire : elle atteste aussi, comme la suivante, les difficultés soulevées par le ministre de la guerre mexicain, et la faiblesse de caractère de l'empereur Maximilien, déplorée dans son propre entourage.

IX

CABINET MILITAIRE
de l'Empereur.

Palais de Mexico, le 23 février 1866.

Commandant,

Je viens d'être informé que le ministre de la guerre a donné l'ordre aux garnisons de Patzcuaro, Acambaro et Maravatio, de se replier sur Morelia et de s'y défendre à outrance!!! Il me répugne de vous écrire officiellement à ce sujet, car, vraiment, la persistance du ministre de la guerre à donner des ordres aux troupes, pour *des opérations de guerre*, en dehors du commandement en chef de l'armée franco-mexicaine, et le plus souvent contrairement à ses instructions ou à ses projets, est quelque chose d'inouï.

Je rends compte à l'Empereur de cette nouvelle mise en campagne de M. Peza. On me répondra qu'On a pris connaissance!

Le chef du cabinet militaire de l'Empereur.